



# Compte rendu de la Commission Nationale Mixte du 26 janvier 2011.

Dans son intervention préalable, la délégation CGT a interpellé le Ministère et la Direction de l'entreprise sur la volonté politique du Gouvernement, du MEDEF et de la Direction de la SNCF de vouloir remettre en cause les acquis des 35 heures.

Ils tirent par le bas la réglementation du travail, et en cascade la RH 0077, comme le statut des cheminots

Nous avons rappelé que la CGT refuse et combattra ces orientations allant à l'encontre des intérêts des salariés et des cheminots.

A l'ordre du jour de cette CNM du 26 janvier 2011 :



## Approbation du procès verbal du 15 avril 2010 :

La délégation CGT a obligé la SNCF à revenir sur les excès de zèle quant aux modifications de commande des agents, dérogeant ainsi à la réglementation du travail.

Le procès verbal ainsi approuvé acte d'une manière officielle l'obligation pour les établissements de respecter le cadre réglementaire des modifications de commandes.

Nous avons demandé à la Direction de la SNCF qu'un rappel soit fait aux établissements afin que cessent les dérives sur les modifications « au pied levé » qui détériorent les conditions de vie et de travail des cheminots.



## Durée annuelle du temps de travail :

La délégation CGT a argumenté d'une manière réglementaire la méthode de calcul de la durée du travail depuis 2006 en lien avec le nombre de dimanches et fêtes de cette année 2011.

En ce sens, nous avons demandé à la Direction de la SNCF de restituer aux cheminots les jours qui leurs avaient été pris d'une manière injuste depuis plusieurs années.

De la même manière, nous avons demandé à la Direction de l'entreprise de nous donner réponse à notre courrier sur les mesures qu'elle compte prendre pour les cheminots sur le fait que le 01<sup>er</sup> mai 2011 tombe un dimanche.

Nous avons dénoncé l'interprétation de certains établissements concernant le chapitre 2 du RH 0677 décidant unilatéralement de supprimer un jour de repos aux agents pour l'année 2011 du fait que celle-ci comporte 53 samedis.

Il a fallu une relecture du chapitre 2 du RH 0677 pour que la Direction reconnaisse qu'il n'avait pas lieu de faire référence aux 53 samedis car le texte est très clair et ne parle que des années comportant 53 dimanches.

Cette décision de ces établissements était pour le moins scandaleuse car l'année 2011 ne comporte que 8 fériés ne tombant pas un dimanche, ce qui fait que les agents ont une durée annuelle largement supérieure à 1589 heures (1596 heures et 30').

La délégation CGT a insisté pour qu'il ne soit pas touché aux repos des agents.



### **Sur l'application de l'article 6.3 du RH 0077 pour les agents soumis à D 2 I dans le cadre d'un conflit :**

Nous avons dénoncé la répression et les sanctions qu'exerce la Direction de l'entreprise envers les militants et syndiqués de la CGT.

Le règlement RH 0077 dans son article 6.3 deuxième alinéa ne peut être interprété.

- Il s'adresse aux cheminots concernés par la continuité du service public uniquement **aux transports terrestre de voyageurs.**
- Tout agent dévoyé de son roulement doit être placé en service facultatif.

Ce n'est pas ce qui est appliqué dans les établissements aujourd'hui, et pourtant les sanctions continuent de tomber injustement.

Justice doit être faite !

Dans ses réponses, la Direction de l'entreprise confirme l'application qui doit être déclinée dans les établissements au travers de l'article 6.3 du RH 0077.



### **Les repos doubles :**

Dans de nombreux établissements nous tombons de nouveau dans un non respect des repos doubles pour les cheminots.

Nous en avons cités deux parmi tant d'autres (les établissements voyageurs de Paris Sud Est et celui de Bourgogne).

Nous avons demandé que des mesures soient prises et qu'une présentation d'un état des lieux sur l'ensemble du territoire soit actée dans l'ordre du jour de la prochaine CNM.

Sur demande de la CGT, la prochaine réunion de la CNM (24 février 2011) aura à son ordre du jour, deux points :

- Etat des lieux concernant l'attribution des 52 repos doubles
- Etat des lieux des saisines de la CNM pour programmer l'ordre du jour des futures séances.

Concernant ces deux points, les camarades siégeant dans les CRT doivent nous remonter le maximum d'informations à la Fédération avant le 20 février 2011.

Montreuil, le 2 février 2011.